Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 6 février 2024

Extrait du registre des
Délibérations

n° 24.023

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	11
Excusées :	2
Absent :	1

Objet : **Conventions de réservation dans le cadre du passage de la gestion en stock à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT[1], Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Patrick DUBOIS, Sophie MINE[2], Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Frank GUEX[3], Sophiane TERCHOUNE[4], Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Joël GRUERE	par Fouad SARI
Leila SAÏD	par Colette KOEBERLE
Marième GADIO	par Michelle LEROY
Samia LEMTAÏ	par Sophie MINE
Elisabeth LEGRADE	par Fernando PEREIRA
Gabin ABENA	par Thomas CHAZAL
Djamila RAMIREZ	par Virginia VITALINO
Florian GOURMELON	par Dominique DEVERNOIS
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE
Bouchra KHIAR.	par Samia CARTIER.

EXCUSÉES : Faten BENAHMED
Fanny KARANI.

ABSENT : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur ALLEOS est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Arrivée à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats -
[2] Arrivée à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats
[3] Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats
[4] Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats

Logement et parcours résidentiel
Affaire suivie par :
M.CHEVALIER-DOILIN

Conseil Municipal du 6 février 2024

Délibération n° 24.023

Conventions de réservation dans le cadre du passage de la gestion en stock à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-1-8 et R.441-5 à R.441-5-2,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 97

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-140 du 13 décembre 2016 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-033 du 11 mai 2021 portant sur l'approbation du document cadre de la CIL ;

Vu la convention bilatérale type 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Commune de Vigneux-sur-Seine sur le territoire de Vigneux-sur-Seine, ci-annexée ;

Considérant le nouveau dispositif de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires ;

Considérant que le délai légal du passage en gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux est fixé au 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'État permet aux collectivités la signature d'une délibération de principe actant à la fois le passage à ce nouveau mode de gestion et donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer a posteriori chacune des conventions de réservation avec les bailleurs ;

Considérant que la commune de Vigneux-sur-Seine souhaite que soient respectés les principes suivants dans les conventions qu'elle va négocier avec les bailleurs :

- Un décompte du flux à partir de la signature d'un bail afin de garantir que chaque droit unique de réservation décompté corresponde bien à une attribution de logement suivi d'une entrée dans les lieux ;
- Un suivi pluriannuel demandé à chaque bailleur concernant la mise à disposition des logements afin de vérifier le respect des engagements de la convention de réservation et pouvoir traiter, le cas échéant, les problématiques rencontrées ;
- Le volume annuel des droits uniques de réservation doit être précisé, de même que le pourcentage du flux annuel revenant à la commune, afin d'assurer un meilleur suivi.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - PREND ACTE du nouveau dispositif de réservation en flux des logements locatifs sociaux.

Article 2 - ENTERINE le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs concernés sur la commune.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation avec les bailleurs concernés sur la base de la convention de réservation type, ci-annexée.

Article 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240206-24-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2024
Affichage : 07/02/2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 07/02/2024

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)